

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six, à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, s'est réuni, au gymnase de CLAIREY, sous la présidence de M. Alain ROUSSEL, Président.

Date de la Convocation : 23 septembre 2026

Membres élus : 80

En exercice : 80

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : **AINVELLE** : Thierry HUBRECHT (Maire) ; **AMEUVELLE** : Sébastien GAND (Maire) ; **ATTIGNY** : Paulette WANNENMACHER (Maire) ; **BELMONT LES DARNEY** : Fabrice LALLEMENT (Maire) ; **BELRUPT** : Romain LEGRAS (Maire) ; **BLEURVILLE** : Axel DURAND (Adjoint) ; **BLEVAINCOURT** : Régine KUBOT (Maire) ; **BONVILLET** : Corinne MARTIN (Maire) ; **CLAUDON** : Alain ROUSSEL (Maire) ; **DAMBLAIN** : Marie-Claude GAUTROT (Maire) ; **DARNEY** : Yves DESVERNES (Maire) ; Nicole DELAVILLE (Déléguée) ; Jean-Marc BOUSCHBACHER (Délégué) ; Régis BELGERI (Délégué) ; **DOMBASLE DEVANT DARNEY** : Salomon LAURENT (Maire) ; **DOMMARTIN LES VALLOIS** : Marie-Odile LEJEUNE (Maire) ; **ESCLES** : Patrick VAGNER (Maire) ; Sylvain RAVON (Délégué) ; **ESLEY** : Romain FERRY (Adjoint) ; **FIGNEVELLE** : Daniel BERNARD (Maire) ; **FOUCHECOURT** : Hervé SORET (Maire) ; **FRAIN** : Clarisse TRELAT (Maire) ; **FRENOIS** : Laurent GANTOIS (Maire) ; **GIGNEVILLE** : Jennifer CAJELOT (Maire) ; **GODONCOURT** : Jean-Luc DURIEUX (Maire) ; **GRANDRUPT DE BAINS** : Francis DIDIER (Maire) ; **HENNEZEL** : Manon DELIOT (Maire) ; Jean-Michel BARBIER (Délégué) ; **ISCHES** : Daniel GARCIN (Maire) ; **JESONVILLE** : Rémy LALLOZ (Maire) ; **LAMARCHE** : Danny HIENNE (Maire) ; Stéphane MAYOUD (Délégué) ; **LERRAIN** : Frédéric BALAUD (Maire) ; Marc WEBER (Délégué) ; **LES THONS** : Jean-Claude SYLVESTRE (Maire) ; **LIGNEVILLE** : Gilbert BOGARD (Maire) ; **LIRONCOURT** : Dominique MOUGIN (Maire) ; **MARTIGNY LES BAINS** : Didier HUMBERT (Maire) ; Christian MILLET (Délégué) ; Valérie BOUVET (Déléguée) ; **MARTINVELLE** : Monique ROCHE (Maire) ; **MONT LES LAMARCHE** : Jean Paul PETIT (Maire) ; **MONTHUREUX SUR SAONE** : Pierre SYLVESTRE (Maire) ; Joëlle MAIGROT (Déléguée) ; Philippe CASSAGNE (Délégué) ; **MORIZECOURT** : Alexandre DESTRIGNEVILLE (Maire) ; **NONVILLE** : Jean Luc COUSOT (Maire) ; **PONT LES BONFAYS** : Vivien BERBÉ (Maire) ; **PROVENCHERES LES DARNEY** : René THIERY (Maire) ; **REGNEVELLE** : Martine FARON (Maire) ; **RELANGES** : Alexia VILLEMENOT (Maire) ; **ROBECOURT** : Jean-Noël POINCOT (suppl.) ; **ROZIERES SUR MOUZON** : Serge ANDELOT (Maire) ; **SAINT BASLEMONT** : Eric LAAGE (Maire) ; **SAINT JULIEN** : Nicolas GRANDCLAUDE (Maire) ; **SANS VALLOIS** : Gérard BOGARD (Maire) ; **SENAIDE** : Georges KAARSBERG (Maire) ; **SENONGES** : Marie-Christine ANDRÉ (Maire) ; **TIGNECOURT** : Hervé DESTRIGNEVILLE (Maire) ; **VILLOTTE** : Jean-Luc MUNIERE (Maire) ; **VIOMENIL** : Stéphanie BROGGI (Maire) ; **VIVIERS LE GRAS** : Jacques LEMARQUIS (Maire).

Absents excusés : **CHATILLON SUR SAONE** : Bruno DAVAL (Maire) ; **DARNEY** : Nathalie JACOTÉZ (Déléguée) ; Aurélie DEMORY (Déléguée) ; **DOMBROT LE SEC** : Bernard SALQUEBRE (Maire) ; Jocelyne MUNIER (déléguée) ; **GRIGNONCOURT** : Julien GRANDIEU (Maire) ; **LAMARCHE** : Jean-Louis RAZUREL (Délégué) ; Philippe LIMAUX (Délégué) ; Kaithline MUCKENSTURM (Déléguée) ; **LES VALLOIS** : Jean-Claude DIDELOT (Maire) ; **MAREY** : Yves GATTO (Maire) ; **MARTIGNY LES BAINS** : Pascal MILLET (Délégué) ; **MONTHUREUX SUR SAONE** : Catherine FLIELLER (Déléguée) ; Flavien FAUCHON (Délégué) ; **ROMAIN AUX BOIS** : Pascal FATET (Maire) ; **SERECOURT** : Jean-Claude TRIDON (Maire) ; **SEROCOURT** : Alexia BROT (Maire) ; **TOLLAINCOURT** : Alain SUNE (Maire).

Procurations :

Philippe LIMAUX donne procuration à Danny HIENNE ;
Pascal MILLET donne procuration à Christian MILLET ;
Catherine FLIELLER donne procuration à Joëlle MAIGROT.

QUORUM : 62 Présents + 3 Pouvoir = 65 Votants.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie BOUVET

Manon DELIOT s'absente de la salle lors de la présentation du dossier et demeure absente au moment du vote. Elle ne prend donc pas part au scrutin. Le nombre de votants est fixé à 64.

1. CADRE JURIDIQUE ET RAPPEL DE LA DEMARCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 153-8 et L. 153-11 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest et sa compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n° CCVCSO/03/2021 du 9 février 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) sur l'ensemble du territoire intercommunal, définissant les objectifs poursuivis, fixant les modalités de la concertation et arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu le bilan détaillé de la concertation, dans sa version corrigée transmise le 22 septembre 2026, annexé à la présente délibération ;

Vu le tableau de suivi des demandes et observations, dans sa version corrigée transmise le 22 septembre 2026 ;

Monsieur le Président rappelle que la concertation a été organisée pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi-H, conformément aux engagements pris lors de la prescription du 9 février 2021. Cette concertation devait permettre d'informer régulièrement la population, de recueillir les observations du public et d'enrichir le projet par la connaissance d'usage des habitants, des élus et des acteurs du territoire.

2. MODALITES DE CONCERTATION FIXEES EN 2021

La délibération de prescription du 9 février 2021 prévoyait les quatre modalités suivantes :

- mise à disposition des documents d'élaboration du projet, au fur et à mesure de leur avancement, au siège de la Communauté de Communes et sur son site internet ;
- organisation de plusieurs réunions publiques d'information et d'échanges tout au long de la procédure ;
- ouverture d'un registre au siège de la Communauté de Communes et dans chacune des 60 communes membres afin de recueillir les observations ;
- présentation de l'avancée de la procédure par des articles dans la presse locale, le bulletin d'information intercommunal, le site internet et la page Facebook, dans la mesure du possible.

3. MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA CONCERTATION

Ces modalités ont été mises en œuvre et complétées par des actions de participation allant au-delà du cadre minimal fixé en 2021. Le bilan annexé en retrace le détail et les pièces justificatives.

- Les documents et supports d'étape ont été rendus accessibles au siège de la CCVCSO et sur son site internet. L'information a été relayée par Les Échos de l'Interco, la presse locale, des affiches et flyers, des courriers aux maires, Facebook et PanneauPocket.
- Des registres de concertation ont été tenus au siège de la CCVCSO et dans les 60 communes membres pendant l'élaboration.
- Une démarche participative a été engagée dès le diagnostic, avec un collectif citoyen, des ateliers, une visite du territoire en bus et des balades citoyennes organisées à Monthureux-sur-Saône le 14 juin 2023.

- Deux réunions publiques consacrées au diagnostic et au PADD ont été organisées le 9 novembre 2023 à Serécourt et Bonvillet. Elles ont réuni respectivement environ 50 et 40 personnes.
- Cinq permanences publiques de phase finale ont été organisées en janvier 2026 à Lironcourt, Lerrain, Martigny-les-Bains, Provenchères-lès-Darney et Attigny afin de permettre un échange individualisé sur le zonage, le règlement et les projets.

4. CONTRIBUTIONS RECUEILLIES ET PRISE EN COMPTE

La version corrigée du tableau de suivi transmise le 22 septembre 2026 recense 166 demandes ou observations, codées REC001 à REC166. Elles sont datées du 11 octobre 2018 au 10 septembre 2026. Cinq demandes sont antérieures à la prescription du PLUi-H du 9 février 2021 ; elles ont été conservées dans le suivi afin d'assurer la continuité du traitement des sollicitations, sans être assimilées à des contributions recueillies pendant la concertation réglementaire. Les permanences publiques de janvier 2026 constituent le principal canal de remontée des observations.

Les contributions ont porté notamment sur la constructibilité et le zonage, la vacance et la réhabilitation du bâti ancien, les projets agricoles et économiques, les zones humides et les risques, le patrimoine, les paysages, les énergies renouvelables, les mobilités, les équipements et les services. Elles ont été tracées dans le tableau de suivi et ont donné lieu à une réponse ou à une analyse dans le cadre de l'élaboration du projet.

Au-delà des demandes individuelles, la concertation a contribué à enrichir le diagnostic et à mettre en évidence plusieurs équilibres structurants pour le projet : préserver les paysages et l'identité rurale sans figer le territoire, favoriser la réhabilitation sans empêcher l'accueil de nouveaux ménages, accompagner les activités agricoles et économiques, améliorer les mobilités et tenir compte des contraintes environnementales et patrimoniales.

5. BILAN

Il ressort de l'ensemble des pièces produites que les modalités de concertation fixées le 9 février 2021 ont été respectées. La démarche a en outre été enrichie par des dispositifs complémentaires permettant une expression plus qualitative et une meilleure pédagogie du projet. La mobilisation a varié selon les périodes et les formats, mais le public a disposé de moyens diversifiés et continus pour s'informer et formuler des observations.

6. DECISION

Après en avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

CONSTATE que les modalités de concertation fixées par la délibération n° CCVCSO/03/2021 du 9 février 2021 ont été mises en œuvre pendant l'élaboration du PLUi-H ;

APPROUVE le bilan détaillé de la concertation annexé à la présente délibération ;

ARRÊTE le bilan de la concertation organisée dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme ;

DIT que ce bilan sera joint au dossier soumis à l'enquête publique ;

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention(s)
54	0	10

Transmis-le :	02 octobre 2026
Publié le :	02 octobre 2026

Extrait certifié conforme

Le Président,
Alain ROUSSEL

